

*Mis en ligne le 6/07/2026*

**Objet:** Interdiction temporaire du stationnement rue du Collège à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par PECATTE Margot

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1 :** Vu la demande formulée par le pétitionnaire, en vue de son déménagement, habitante du 1 rue du Collège à La Suze sur Sarthe, il y a lieu d'interdire le stationnement dans cette même rue, notamment sur les places de parking marquées au sol et se trouvant devant les numéros 3 et 5. Seuls les véhicules utiles au déménagement pourront stationner en ce lieu défini ci-dessus et seulement du côté droit de la rue.

**ARTICLE 2 :** La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le 7 juillet 2026 au matin à compter de 7 heures pour se terminer le soir même. Pour matérialiser l'interdiction une signalisation réglementaire sera mise en place ( panneaux B6a1 ) par le demandeur au moins deux jours avant la date de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 3 juillet 2026

M. le maire  
P. SAUDUBRAY

